32e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 13 — 31 MARS 1910

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

LES SCIENCES AU PRESBYTÈRE

I

COMMENT ON PRÉPARE UN TRAVAIL HISTORIQUE

Préliminaires. — Le prêtre et les sciences. — Le prêtre et l'histoire. — L'histoire et les sciences historiques.

I. Critique externe. — Se faire une juste idée de l'histoire. — Insuffisance de l'instinct. — Choisir un sujet approprié. — La recherche des documents. — Exemple : Pouillé d'un diocèse. — Autre exemple : « Le manuscrit de saint Privat. » — Comment s'orienter pour cette recherche. — Restitution du texte. — L'*Emendatio* conjecturale. — Collation des manuscrits. — Quels textes faut-il publier ? — La question de provenance. — Classement des matériaux. — Les fiches.

II. Critique interne. — Le contenu d'un document. — Déterminer la pensée de l'auteur. — Déterminer la sincérité de l'auteur. — Déterminer l'exactitude de l'auteur. — Ce qui produit la certitude. — Pour faciliter ces opérations. — Résumé.

Préliminaires

Le prêtre et les sciences. — Le prêtre, en règle générale, n'a pas à être un savant, mais il a de plus en plus besoin d'être savant. Ses amis comme ses ennemis l'exigent de lui. C'est son avantage intellectuel et moral. Il ne peut, s'il veut garder son prestige, se désintéresser des progrès scientifiques qui s'accomplissent autour de lui. Il est donc bon qu'en dehors de ses études professionnelles, qui ne doivent jamais cesser, et de ses devoirs d'état, il s'initie aux disciplines scientifiques.

D'autre part, il a souvent lui-même le désir d'entreprendre des études de ce genre, mais se trouve retenu par des problèmes préliminaires qui l'empêchent de passer outre. Il aimerait, par exemple, faire des recherches sur l'histoire de sa paroisse. Mais comment s'y prendre ? Par quoi commencer ? A quel livre s'adresser ? Où savoir s'il y a déjà quelque chose d'imprimé sur ce sujet, et si oui, où le trouver ? Et s'il n'y a rien, quels documents originaux peuvent être intéressants à consulter, et comment savoir où ils se trouvent ? — De même, il peut avoir du goût pour les recherches archéologiques, pour les collections. Dans ce cas, comment s'y prendre pour faire des fouilles ? Quelles formalités observer ? Quelles précautions prendre ? A qui s'adresser pour solliciter des secours ? — Ou encore, les sciences naturelles, la géologie, je suppose, peuvent l'attirer. C'est un excellent but à ses promenades, un excellent aliment pour son esprit. Mais il faudrait un guide. Comment reconnaître et distinguer les terrains ? Où chercher les fossiles, si intéressants et si curieux ? Et surtout, comment en trouver le nom, la place dans la classification, l'histoire aux époques géologiques ? Comment, en un mot, étudier la *Paléontologie ?*

Tels sont les problèmes qui peuvent devenir des obstacles et que nous voudrions nous efforcer de résoudre. Aplanir la voie à nos confrères, leur rendre la recherche et l'étude agréables et faciles, tel est le but auquel visent, dans leur modeste mesure, les articles qui suivront.

Le prêtre et l'histoire. — Reprenons la formule qui nous a servi précédemment. Il entre dans la vocation et dans la destinée de peu de prêtres d'être des historiens, mais il n'en est guère qui n'aient l'occasion ou le devoir de faire l'historien. L'histoire de l'Eglise tient sa large place dans un plan d'études ecclésiastiques, et il serait inintelligible qu'un prêtre s'en désintéressât, quand plus que jamais elle est l'objet de furieuses attaques. Dans les régions où sont organisées les conférences ecclésiastiques, un travail historique est joint aux autres travaux, et comme il ne porte presque jamais sur les recherches originales, il vaudra avant tout par la méthode. Il n'est guère possible d'imaginer qu'un curé, dans sa paroisse, n'éprouve pas quelque curiosité et quelque désir d'en scruter le passé ; et comme l'histoire d'une paroisse se rattache intimement à celle du diocèse, voici que le champ de ses études prend soudain une ampleur considérable. En dehors de tout cela, même, les études historiques offrent par leur

nature propre un intérêt puissant, tant elles répondent à des instincts variés et profonds de l'âme humaine, depuis les plus médiocres, comme celui du collectionneur, jusqu'aux plus élevés, comme celui de dégager un sens des événements fugaces et d'y poursuivre la réalisation des volontés éternelles.

Pour toutes ces raisons et dans toutes ces occurrences, le prêtre a besoin de connaître les méthodes des sciences historiques. Croire que l'instinct, le bon sens, l'intelligence, le travail y suffisent, serait s'abuser étrangement. On ne fait pas, ou du moins on ne fait plus, l'histoire à sa fantaisie. Depuis cinquante ans, les méthodes se sont singulièrement précisées. Les ignorer ou les mépriser dans un travail d'histoire, c'est se condamner à une piteuse nullité. Or, pour les appliquer, il faut les connaître.

L'histoire et les sciences historiques. — Nous commencerons donc par les sciences historiques.

Si leur but est commun : nous donner, dans la mesure du possible, la connaissance des événements du passé, — leur nature et leur méthode sont multiples. Recueillir et élaborer les documents sur un sujet déterminé, tel est le caractère de l'histoire proprement dite. Pour ce faire, une première condition est indispensable : savoir où se trouvent les documents qui se rapportent au sujet, dans quelles archives s'ils sont encore manuscrits, dans quels ouvrages s'ils sont imprimés. Faute de cette connaissance préliminaire, bien souvent des travailleurs ont perdu un temps précieux à refaire des travaux déjà faits, à republier sans profit des documents déjà connus. En un mot, pour entreprendre un travail historique, il faut en entreprendre d'abord la bibliographie, et à elle seule la *Bibliographie* constitue une science.

Soient donc les documents trouvés, il faut, s'ils sont écrits, savoir les lire, et le déchiffrement des manuscrits est souvent chose difficile, relevant d'une science particulière, la *Paléographie*. — Le document déchiffré, il faut le comprendre, et, dans certains cas, toutes les ressources de la *Philologie* ne sont pas de trop pour y arriver. — Mais encore faut-il en vérifier l'authenticité et la provenance. Combien de vieilles chartes se présentent sous l'extérieur de la plus parfaite sincérité et, étudiées de près, ne sont plus que des faux très postérieurs à leur date fictive ! De grands érudits mêmes du XVI[e] siècle ont pris plaisir à fabriquer de ces faux documents et à les publier comme des découvertes sensationnelles, le P. Jérôme Viguier par exemple. Or c'est la *Diplomatique* qui enseigne à critiquer les diplômes et les chartes.

Au lieu d'écrits, les documents anciens peuvent n'être que des inscriptions, et c'est l'*Epigraphie* qui en facilitera l'étude ; ils peuvent être constitués par des monuments, armes, costumes, ustensiles, et il faudra s'adresser à l'*Archéologie ;* ou encore par des sceaux, matière de la *Sphragistique ;* par des médailles et des monnaies, domaine de la *Numismatique ;* par des armoiries, qui relèvent de l'*Héraldique*.

En outre, l'historien aura besoin de connaître les ouvrages concernant les documents littéraires déjà publiés, c'est-à-dire l'*Histoire littéraire ;* il aura même très souvent besoin de connaître des langues anciennes ou étrangères.

C'est seulement après avoir sollicité le secours de ces diverses sciences qu'il pourra procéder à la rédaction d'un travail historique et ensuite à sa publication.

Pourtant, tout travail historique n'exige pas la réunion de toutes ces connaissances préliminaires : pour faire des recherches, par exemple, sur l'histoire des prêtres d'un diocèse français pendant la Révolution, pour écrire la biographie d'un évêque ou d'un écrivain catholique du XIX[e] siècle, il est inutile de faire de la paléographie ou de l'épigraphie. Chaque sujet requiert des connaissances particulières.

PRÉPARATION D'UN TRAVAIL HISTORIQUE

I. — Critique externe

Se faire une juste idée de l'histoire. — Si nous voulons étudier l'histoire, fût-ce d'un sujet très restreint, il nous faut d'abord avoir une juste idée de l'histoire en elle-même. La chose est moins simple qu'on ne pourrait le croire tout d'abord.

C'est un des lieux communs de l'histoire littéraire de montrer que les méthodes historiques se sont totalement transformées dans le cours du XIX[e] siècle. Thierry et Michelet ont fait de l'histoire une résurrection du passé, mais une résurrection partiellement imaginative. Leur histoire est encore un art. Fustel de Coulanges en a fait une science. « L'histoire n'imagine pas, a-t-il dit, elle voit seulement... Elle consiste, comme toute science, à constater des faits... L'historien cherche et atteint les faits par l'observation minutieuse des textes... [1] »

Cette théorie de Fustel est à elle seule un pas énorme, un progrès considérable. L'histoire sort ainsi du domaine de la fantaisie littéraire et devient une recherche rigoureuse et méthodique.

Néanmoins, il perce dans les formules qu'emploie l'illustre historien une illusion qui pourrait être dangereuse. Il est faux que l'histoire soit une « vision » du passé. Les documents ne nous fournissent pas assez d'éléments pour constituer une image complète. Ils ne nous offrent que des traits fragmentaires, que des représentations partielles résultant déjà d'un triage fait parmi la vaste complexité des événements réels. La vie est si multiple que le nombre des éléments tombés et disparus sera toujours beaucoup plus considérable que celui des éléments conservés. Voilà pourquoi l'Histoire doit être modeste : elle est mal venue, malgré quelques-uns de ses représentants,

[1] *Monarchie franque*, p. 1 et 39.

oublieux de leur petitesse, à nier arbitrairement des certitudes qui lui sont supérieures ; elle ne l'est pas moins à affirmer sur le mode de l'absolu le caractère adéquat à la réalité, de ses constructions. Il est clair, en effet, que d'un côté les éléments éliminés des écrits ont pu se survivre par ailleurs, dans les traditions par exemple, et que, de l'autre, dans tout travail historique il reste une part de subjectivisme, plus ou moins considérable, mais impossible à éliminer totalement.

Donc, rejeter ces deux attitudes extrêmes vis-à-vis de l'histoire : le scepticisme et la croyance aveugle. En cela encore, l'histoire est une science comme les autres, toujours perfectibles, c'est-à-dire imparfaites.

Insuffisance de l'instinct. — Se défier de l'instinct n'est pas moins essentiel que de se faire une juste idée de l'Histoire et de ses moyens. Avouons que tous nous sommes volontiers portés à dire et à croire qu'un homme intelligent et travailleur n'a qu'à s'asseoir devant sa table, qu'à compulser les documents que le hasard lui a mis sous la main, pour s'improviser historien. « Le bon sens ne suffit-il pas, et toutes les règles des prétendus théoriciens font-elles autre chose que de s'y réduire ? » — Eh bien ! non, l'instinct ne suffit pas.

« L'instinct naturel d'un homme à l'eau, dit très justement M. Langlois, est de faire tout ce qu'il faut pour se noyer ; apprendre à nager, c'est acquérir l'habitude de réprimer des mouvements spontanés et d'en exécuter d'autres [1]. » Il en va de même de la critique historique.

Il faut d'abord désapprendre certains mouvements instinctifs, dont le premier est tout bonnement la paresse naturelle. « J'aime mieux le croire que d'y aller voir » est la formule banale qui résume parfaitement cette universelle entrave de notre instinct. C'est la loi du moindre effort : il est plus facile d'admettre que de discuter, d'accepter la citation que de recourir au texte, de lire le récit dramatisé que le document froid et sec. — Un autre instinct qui ne nous est guère moins naturel, je pense, est la vanité. Un document peut être sans valeur, mais nous tenons à le faire valoir, parce que nous l'avons recueilli : pour ne pas le sacrifier, on évitera d'en faire la critique. Le sujet que nous traitons est peut-être très secondaire, mais nous le traitons et il passe au premier plan ; notre homme devient immédiatement un grand homme, notre village acquiert une antiquité prodigieuse ou quelque illustration imaginaire. Réprimons l'instinct de vanité.

Ce sont là des précautions négatives. Comme pour nager, il y a des gestes à apprendre. C'est à les exposer que tendra ce qui suit. L'essentiel ici est de mettre en garde contre le soi-disant « instinct » de certains historiens.

[1] Langlois et Seignobos, *Introduction aux études historiques*, p. 49.

Choisir un sujet approprié. —

> Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam
> Viribus...,

dit Horace, signifiant qu'on doit mesurer l'entreprise à ses forces. Mais c'est moins sur la diversité des talents qu'il convient d'insister que sur celle des ressources matérielles et intellectuelles. Il y a des travaux que l'on ne peut accomplir que dans les vastes bibliothèques des très grandes villes, à Paris ou à Londres ; il en est d'autres que l'on peut mener à bien dans le presbytère le plus isolé. On admet volontiers que moitié du travail scientifique ne peut se faire que dans les vastes amas de livres, et parfois en réunissant les ressources des grandes bibliothèques de l'Europe ou de ses divers dépôts d'archives ; mais on admet aussi que l'autre moitié peut se faire aussi bien en province, avec des ressources très restreintes. L'essentiel donc, pour choisir un travail, est de connaître les documents que l'on peut avoir à sa disposition. Avec un petit nombre de documents qui parfois sont réunis au même endroit, on pourra peut-être composer de très bonnes monographies. Si l'on ne veut pas faire œuvre vaine, il faut borner son choix aux sujets sur lesquels on peut consulter tous les documents. La valeur d'un travail historique est à ce prix.

La recherche des documents. — L'histoire, avons-nous dit, n'est nullement la connaissance du passé ; elle est simplement la recherche et la mise en œuvre des documents qui nous restent sur le passé. Pour chaque période révolue de l'histoire il y a un nombre limité de documents, inédits ou publiés, mais enfin dont la somme ne peut plus augmenter. Ces documents sont contenus soit dans les grandes bibliothèques et dans les dépôts publics d'archives, soit dans les collections particulières, celles-ci inéluctablement destinées à se verser dans ceux-là. Ce sont ces documents qu'il faut consulter. Les contrôler tous sans exception, extraire de chacun l'élément original qu'il contient sur le sujet choisi, condenser le tout en une synthèse unique, serait assurément la méthode idéale. Cela n'est nullement irréalisable, puisque on en a un exemple célèbre dans H. H. Bancroft, dont M. Langlois a décrit la curieuse et bien américaine entreprise.

H. H. Bancroft voulait écrire l'histoire de la Californie. Cela se passait en 1860, et les événements que voulait connaître l'historien ne remontaient pas à bien loin. Il constitua une armée de reporters qui devaient interviewer tous les témoins vivants et rapporter leur réponse ; une armée de fureteurs qui devaient réunir tous les documents dispersés dans les archives et les bibliothèques ; une armée de copistes chargés de prendre copie des pièces dont les propriétaires refusaient de se dessaisir [1]. — Mais il est évident que c'est là

[1] Langlois, dans *Revue Universitaire*, 1894, I, p. 233.

un cas exceptionnel : qui pourrait disposer de semblables ressources?

La plupart du temps on n'a sous la main qu'un petit nombre des documents originaux, et c'est pourquoi tant de travaux historiques sont sans lendemain. Il faut absolument décourager toute entreprise basée ainsi sur des documents fragmentaires : ce serait fatalement du travail perdu. Mieux vaut une bonne monographie sur un point minime, mais dont le résultat sera un fait acquis et définitif. A cette seule condition, l'histoire sera autre chose qu'une toile de Pénélope.

Exemple : Pouillé d'un diocèse. — Voyons par exemple à quelles nombreuses sources il faut recourir pour constituer le *Pouillé* d'un diocèse. Nous choisirons celui du diocèse où paraît l'*Ami*, du diocèse de Langres. Dans la Nouvelle série du *Recueil des Historiens de la Gaule* (Province de Lyon, Imprimerie Nationale, 1904), M. Longnon en a donné une édition magistrale. Il lui a fallu pour cela employer les manuscrits suivants : un pouillé du XIVe siècle et un du XVe à la Bibliothèque Nationale; des fragments d'une expédition de l'ancien pouillé aux archives de la Côte-d'Or; les copies, à la Bibliothèque Nationale, d'un pouillé de 1492; un de 1516, aux Archives Nationales; un de 1540, au Grand Séminaire de Langres; un de 1546, à la Nationale; huit autres, de 1562 à 1586, aux Archives Nationales; un de 1588, à la Bibliothèque de la ville de Langres; d'autres de 1596, 1636, etc., aux Archives ; celui imprimé en 1648; celui de 1732 imprimé par l'abbé Vouriot; deux autres du XVIIIe siècle, à la Bibliothèque de Langres, sans oublier une copie probable de celui de 1540 à la Bibliothèque de Chaumont, etc.

Il y a là assurément un travail relativement considérable, mais on voit aussi l'autorité décisive qui s'y attache.

Autre exemple : le « Manuscrit de saint Privat. » — Il peut très bien se faire aussi que les documents à consulter se réduisent à très peu de chose, parfois même à un seul manuscrit. C'est le cas de beaucoup d'inédits. Et sans parler des documents d'archives proprement dits, rien ne s'oppose à ce que l'on fasse encore de ce côté d'intéressantes trouvailles. Les œuvres du vénérable Adalbert de Tournel, évêque de Mende dans la seconde moitié du XIIe siècle, en sont la preuve. On connaissait de lui 4 lettres, mais son « *Invention du corps de S. Privat* » avait échappé aux grands ouvrages comme les *Acta Sanctorum*, la *Gallia Christiana*, l'*Histoire Littéraire de la France*, aux historiens du Languedoc, Dom Vic et Dom Vaissette. Elle existait pourtant dans le manuscrit dit de « saint Privat » et c'est l'honneur d'un simple curé de campagne, M. l'abbé Pourcher, de l'avoir mise au jour, de s'être même transformé, pour ce faire, non seulement en éditeur, mais encore en imprimeur. Il imprima lui-même, à la presse, en 1898, dans sa paroisse de Saint-Martin-de Boubaux, en un format qui offre le paradoxe d'être in-8o avec les dimensions d'un in-32, le manuscrit, aussi curieux pour l'histoire de Mende que pour celle des mœurs féodales au XIIe siècle. L'édition est assurément imparfaite, mais elle a du moins l'immense avantage d'exister [1].

Comment s'orienter pour cette recherche? — Le plus souvent c'est la découverte fortuite d'un document qui suggère l'idée d'approfondir la question à laquelle il se rattache. Pour cela, l'on doit d'une part colliger les documents écrits analogues, d'autre part rechercher ce qui a déjà été publié sur la question. La seconde partie de ce programme relève de la *Bibliographie :* nous nous en occuperons ultérieurement. Reste la première.

Elle est, la plupart du temps, d'exécution pénible. Elle est encore entravée par trop de hasards et de petits accidents. Trop souvent le succès dépend du « flair » de l'érudit, de sa main plus ou moins heureuse. C'est que l'inventaire des matériaux n'est pas achevé. Un jour à venir, il le sera sans aucun doute, et alors il suffira d'y recourir. Mais il n'est aujourd'hui qu'en voie d'exécution. De tout temps, les érudits et les historiens ont senti la nécessité d'un catalogue de *tous* les manuscrits de *toutes* les bibliothèques, et plusieurs y ont travaillé. C'est aux répertoires et inventaires déjà réalisés qu'il faut donc s'adresser.

Ainsi, pour les vies de Saints, les continuateurs des Bollandistes ont dressé : — 1o le catalogue descriptif des manuscrits hagiographiques qui sont conservés dans les grandes Bibliothèques de l'Europe : Nationale de Paris. *(Catalogus codicum hag. lat.*, Bruxelles, 1889 à 1893, 3 vol. in-8), Ambrosienne de Milan, de Bruxelles, etc.; — 2o un catalogue général des documents hagiographiques grecs *(Bibliotheca hag. gr.*, in-8, Bruxelles, 1895); — et 3o des documents hagiographiques latins *(Bib. hag. lat.*, Bruxelles, 1898 et suiv.), où l'on trouve, par ordre alphabétique des noms de saints, tous les écrits à eux relatifs antérieurs au XVIe siècle.

D'autre part, un vaste travail a été exécuté en France depuis 1885 : le *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*, inventaire de nos richesses manuscrites. Pour les pièces d'archives, l'administration a commencé à publier en 1860 des *Inventaires sommaires des archives départementales, communales et hospitalières*, dont l'ensemble forme aujourd'hui plusieurs centaines de volumes, de valeur très inégale et de consultation longue et pénible. En outre de ces catalogues, il existe aussi des répertoires spéciaux, par exemple l'*Inventaire des cartulaires conservés dans les bibliothèques de Paris et aux Archives nationales*, par Ul. Robert (dans le *Cabinet historique*, 1878 et 1879). Le *Wegweiser...* d'Œsterley (2 in 8, Berlin, 1885-86) est la plus vaste bibliographie des documents de ce genre.

Les répertoires français que nous avons indi-

[1] V. *Dictionnaire d'Histoire et de Biog. eccl.* (Letouzey), vo ADALBERT DE TOURNEL.

qués sont accessibles dans les bibliothèques publiques de France. Bien plus, les bibliothèques se font des prêts mutuels, de sorte que l'on peut consulter, sans aucun frais, dans la Bibliothèque de la ville où l'on réside, des manuscrits appartenant à d'autres bibliothèques. (Il n'en irait pas de même pour les archives). Le service des prêts est même organisé avec l'étranger. On peut gratuitement, par l'intermédiaire des Chancelleries, consulter les manuscrits appartenant aux grandes collections européennes ; et même les grandes bibliothèques se consentent ces échanges internationaux en dehors de la voie diplomatique.

Restitution du texte. — Nous supposons donc qu'à l'aide des ressources indiquées ci-dessus, les textes sont réunis ; qu'à l'aide des renseignements que fournissent la *Diplomatique* et la *Paléographie*, ils sont déchiffrés, datés, etc. ; que grâce à l'*Epigraphie*, l'*Archéologie*, etc., ils sont heureusement complétés, et qu'au total un riche ensemble de matériaux est actuellement entre vos mains. Il reste encore beaucoup à faire.

Tout d'abord on peut avoir à reconstituer le texte lui-même. Cela se fait grâce à la critique des textes ou critique de restitution. Celle-ci a par elle-même une grande importance. Qu'on songe aux travaux de Tischendorf et de ses successeurs dans leurs éditions critiques du *Nouveau Testament* grec. C'est pourquoi nous nous y attarderons un peu.

L'on peut distinguer, avec M. Langlois [1], trois cas différents.

A. On possède inédits le manuscrit *autographe* de l'auteur, le diplôme, la charte, etc., originaux. C'est le cas le plus simple. Il faut alors l'imprimer avec la plus parfaite exactitude. Travail minutieux souvent, et difficile. L'orthographe, en général, n'est pas celle d'aujourd'hui : on introduira, sans les remarquer, des formes modernes au lieu des anciennes. Il ne le faut pas. On commettra les fautes habituelles aux copistes : il faut donc se surveiller de très près.

B. On n'a qu'*une copie* d'un original perdu. Il faut redoubler d'attention. Il est moralement certain que cette copie contiendra quelque faute, petite ou grosse, évidente ou dissimulée. Elle en contiendra, c'est un fait général chez les copistes, parce que le texte sera volontairement modifié ou parce que celui qui écrit sous la dictée tombe très souvent dans certaines erreurs accidentelles difficilement évitables. Pour retrouver le texte, il y a des règles à suivre, des conjectures à former.

C. On possède *plusieurs copies dissemblables* d'un original perdu. C'est le cas le plus compliqué. Il peut se rencontrer dans l'histoire documentaire, par exemple dans les actes d'un cartulaire, mais il n'a toute son importance que pour les textes sacrés et les textes classiques, dont les copies sont multiples.

[1] *Introduction aux Etudes historiques*, p. 55.

L'*Emendatio* conjecturale. — Sur le premier cas, rien à ajouter, bien que plus d'une fois l'auteur lui-même ait commis des omissions ou des *lapsus* que l'on peut chercher à réparer (mais en l'indiquant toujours). Venons au second cas.

Les fautes d'une copie peuvent être voulues ou accidentelles.

Voulues, si le copiste a ajouté ou retranché au texte. Les passages retranchés, si la copie est unique, sont évidemment perdus pour toujours. Les passages ajoutés, ou *interpolations*, peuvent assez souvent être distingués du contexte, dont il ne reste plus qu'à les éliminer. Ils sont, dans l'ensemble, assez rares. On cite, comme preuve, la IV^e Eglogue de Virgile, où il eût été facile d'introduire une allusion à Jésus-Christ ; or aucun manuscrit n'offre de trace d'une pareille tentative. Le plus souvent, le scribe a voulu corriger le texte conformément à ses idées grammaticales. Beaucoup de variantes, par exemple indicatifs pour subjonctifs ou réciproquement, tiennent à cette cause.

Beaucoup plus nombreuses sont les erreurs *accidentelles*. Le scribe a pu mal lire l'original, le mal entendre s'il écrit sous la dictée, le recopier de travers. Par suite, de ce chef, les fautes sont souvent des confusions de sons : *æ* pour *œ* ou *e*, *b* pour *v*, *ci* pour *ti* ; des confusions de lettres et de groupes de lettres, accident très fréquent dans l'écriture minuscule latine : *m*, *iu*, *ui*, *ni*, *in* pris l'un pour l'autre par exemple ; confusions de mots semblables, *fulmina* pour *flumina*, *excidium* pour *exitium* ; division fautive des mots, particulièrement fréquente quand l'original était en capitales ou en onciales (sans points ni séparations entre les mots) : un manuscrit de Tacite porte *qui e turbis* pour *quieti urbis* (*Annal.*, XIV, 28) ; transpositions de lettres et de mots ; additions ou omissions de lettres ou de syllabes : *dicit* pour *didicit* (haplographie), *didicit* pour *dicit* (dittographie) ; omissions de phrases ; interpolations par introduction dans le texte de notes marginales ; confusions de noms propres, etc. [1].

Ce sont là des fautes propres aux copistes de tous les temps et de tous les pays. Mais il va de soi que les textes français prêtent à certaines fautes auxquelles ne prêtent pas les textes latins, et réciproquement ; les textes d'une époque ont des fautes différentes des textes d'une autre époque. Pour reconstituer le texte, il faut donc posséder la langue, la paléographie spéciales au document envisagé. Il y a des répertoires des fautes habituellement commises dans ces conditions déterminées [2].

Parfois d'heureuses conjectures ont singulièrement amélioré des textes fautifs. Un exemple fera comprendre comment. Les premiers éditeurs d'André Chénier imprimaient :

[1] Gow et Reinach, *Minerva*, p. 50 et suiv.
[2] V. Langlois et Seignobos, *Introd. aux Etudes historiques*, p. 58.

Quand au mouton bêlant la sombre boucherie
Ouvre ses cavernes de mort,
Pauvres chiens et moutons, toute la bergerie
Ne s'informe plus de son sort.

« Pauvres chiens » était d'une platitude choquante. H. Weil, l'illustre helléniste français, appliqua à ce vers les méthodes qui lui avaient permis d'améliorer si remarquablement le texte d'Eschyle. Il proposa :

Pâtres, chiens et moutons...

Or on constata plus tard que le manuscrit original portait précisément cette lecture.

Mais il n'est pas toujours possible d'améliorer ainsi le texte, et très fréquemment la conjecture n'est qu'une téméraire fantaisie.

Collation des manuscrits. — Nous arrivons au troisième cas : celui où l'on se trouve en face de plusieurs copies, dissemblables entre elles, et dont l'original a disparu.

De quel texte doit-on se servir ? Du premier venu ? Assurément non, puisqu'il est certainement fautif. Du plus ancien connu ? Mais le plus ancien n'est pas nécessairement le meilleur : un manuscrit du XIIe siècle peut valoir moins qu'un du XVIe reproduisant une bonne copie du IXe ou du Xe. Employer la leçon qui se trouve dans la majorité des manuscrits ? Non, car la majorité peut n'être que la reproduction d'une même copie fautive. Il faut reconstituer, dans la mesure du possible, le manuscrit original et, pour cela, classer les exemplaires par familles indépendantes. Tous les manuscrits qui reproduisent les mêmes fautes aux mêmes endroits sont évidemment dérivés d'une même copie. On élimine ceux-là et on garde celle-ci. Avec les copies restantes, on tâche de dresser la généalogie des différents exemplaires et l'on se rend compte par là de leur importance relative. On aura ainsi toutes les chances pour que l'un redresse les passages défectueux de l'autre. S'ils demeurent, pour un passage donné, tous également défectueux, il faut recourir aux conjectures.

On voit le travail énorme, pour un résultat souvent bien médiocre, qu'exige la critique textuelle. Et pourtant c'est une œuvre indispensable qui demande à être entièrement menée à bien.

Le résultat de toutes ces démarches est l'*édition critique*, c'est-à-dire celle qui contient le meilleur texte avec les variantes importantes fournies par tous les manuscrits.

Quels textes faut-il publier ? — Mais tous les textes valent-ils la peine d'être ainsi établis et publiés ? Empruntons la réponse à deux historiens réputés. « Parmi nos anciens textes, dit M. J. Bédier, que convient-il de publier ? Tout. Tout ? dira-t-on. Ne chancelons-nous pas déjà sous le faix des documents ?... Voici la raison qui exige la publication intégrale. Aussi longtemps que tant de manuscrits resteront devant nous, clos et mystérieux, ils nous solliciteront comme s'ils contenaient le mot de toutes les énigmes ; ils entraveront, pour tout esprit sincère, l'essor des inductions. Il convient de les publier, ne serait-ce que... pour qu'il soit possible à l'avenir d'en faire table rase [1]. »

Cela pour les textes littéraires. Mais les pièces d'archives ? « Tous les documents, dit M. Langlois, doivent être inventoriés, afin d'éviter que les travailleurs aient toujours à craindre d'en ignorer qui leur seraient utiles. Mais, dans tous les cas où une analyse suffit à faire connaître le contenu du document, si la forme de ce document n'a pas d'intérêt, la publication *in extenso* ne sert à rien. Il ne faut pas s'encombrer : tous les documents seront un jour analysés ; quantité de documents ne seront jamais publiés [2]. »

La Question de provenance. — Le fameux Vrain-Lucas fabriquait des « autographes » de sainte Marie-Madeleine et de Vercingétorix ; dans les « Œuvres » de saint Bonaventure, il y a un poème intitulé *Philomena* qui n'est certainement pas de saint Bonaventure ; à la suite des « Œuvres » de saint Augustin, se trouvent de très nombreux écrits à lui attribués et dont il n'est certainement pas l'auteur. Il ne suffit donc pas qu'un document porte une attribution pour que sa provenance soit garantie. La masse des écrits apocryphes, ou pseudépigraphes, et des faux, tant pour l'antiquité que pour le moyen âge et les temps modernes, est considérable. Elle s'est allongée au XIXe siècle de mystifications célèbres, comme les *Poèmes* d'Ossian, le *Théâtre de Clara-Gazul* et le *Barzaz-Breiz* [3].

Comment donc vérifier la provenance d'un document ? Par les anachronismes. Dans l'écriture : un document, en écriture du XIIe ne peut être postérieur au XIIe siècle ; dans la langue : une formule, un mot plus modernes que la date, trahissent le faussaire ; dans les faits surtout. Il faut donc, en se plaçant à ces divers points de vue, arriver à fixer la date du document.

Il faut ensuite savoir d'où l'auteur du document tenait ses renseignements. Il a pu être témoin des événements et raconter ce qu'il a vu ; il a pu en tenir le récit des acteurs eux-mêmes, mais n'avoir pas assisté aux événements : c'est le cas, par exemple, d'Albert d'Aix-la-Chapelle, l'un des meilleurs historiens de la première Croisade ; il a pu enfin prendre son récit d'autres écrivains antérieurs. Toutes ces circonstances influent sur la valeur historique d'un écrit. Pour être fixé, on doit remonter aux originaux d'où les passages en question sont tirés. Toute leur valeur en dépend. En se livrant à ce travail de la recherche des sources, on peut faire de très curieuses découvertes. Prenons un exemple. Alard de Genillé, abbé de Signy-l'Abbaye, est censé avoir écrit, en 1155, une *Chronique de Mézières*, publiée en 1783 par Dom Le Long *(Histoire du diocèse de Laon)*, in-4o, Châlons). Cet écrit prétend rapporter les origines du Rémois, du pays de Castrice, etc.,

[1] Dans *Revue des Deux Mondes*, 15 fév. 1894, p. 910.
[2] *Introd. aux Etudes historiques*, p. 65.
[3] V. la liste considérable dans E. Bernheim, *Lehrbuch der historischen Methode*, Leipzig, 1894, p. 243.

et fait le récit d'événements qui seraient arrivés au IXe siècle. Or l'étude des sources démontre que, sauf un fragment emprunté à Flodoard, tout le reste n'est qu'un pur roman fabriqué au XVe siècle [1].

Mais dans cette recherche, il faut un jugement sûr : on tombe facilement dans l'excès. C'est ainsi que le P. Hardouin s'est rendu fameux pour attribuer les ouvrages des poètes classiques latins à des moines du moyen âge ; que des érudits ont voulu voir des faux dans les petites tragédies latines de Hroswitha ; que d'autres ont amassé les preuves pour refuser à Tacite la paternité de ses *Annales* et à Shakespeare celle de ses drames. Ce sont là les jeux de l'*hypercritique*. L'hypercritique est la négation même de l'histoire.

Classement des matériaux. — Au point où nous en sommes, les matériaux ne sont pas encore à pied d'œuvre. Leur texte a été restitué, s'il en avait besoin ; leur provenance, leur date sont connues dans la mesure du possible. Il est clair qu'un texte dont la date et l'origine seraient absolument inconnues serait dénué de toute valeur historique. Il manque encore une chose pour que les matériaux soient utilisables : ils veulent être classés.

Notre historien, en effet, a, pour l'instant, devant lui, des notes, des extraits, des copies, un chaos de paperasses. Il faut, pour en tirer quelque chose, les mettre en ordre. Comment s'y prendre ? Il y a pour cela de mauvaises méthodes, il y en a de médiocres, il y en a de meilleures.

C'est une méthode très mauvaise, et par laquelle cependant presque tous les travailleurs ont commencé, de recueillir ses notes et ses textes à la suite, sur un cahier, en comptant sur sa mémoire pour retrouver à leur place les documents dont on aura besoin. La mémoire est fallacieuse, et compter sur elle est une excuse de la paresse. Chaque fois que l'on voudra retrouver un détail, il faudra feuilleter, relire, perdre son temps et souvent sa peine. Ce procédé, qui paraît d'abord le plus simple, est en réalité le plus compliqué.

C'est une méthode médiocre, pour remédier à ces inconvénients, de diviser les cahiers d'avance, en distribuant les pages sous un certain nombre de rubriques. Procédé abandonné aujourd'hui, parce que ces rubriques se révèlent vite insuffisantes et trop rigides. Il faut alors intercaler des subdivisions ; sous certains chefs, les notes surabondent et dépassent le cadre fixé, tandis que sous d'autres les pages restent presque vides. Il faut quelque chose de plus simple et de plus souple. C'est pourquoi l'on emploie maintenant couramment les *fiches*.

Les fiches. — Une fiche est une feuille détachée. Pour certains travaux, un catalogue par exemple, il est avantageux d'avoir des fiches en carton ; pour d'autres, il est préférable qu'elles soient en papier mince et ne tiennent pas trop de place. Pour leur classement, il peut être désirable d'employer des fiches d'un format uniforme ; mais il est fréquent que les travailleurs se servent de papiers de tous formats, qu'ils peuvent ensuite grouper dans des enveloppes, réunir en liasses, etc. Il y a beaucoup de variété suivant les habitudes de chacun, la nature de ses travaux, ses préférences personnelles. L'essentiel est que, sur chaque fiche, les textes soient reproduits avec les indications les plus précises sur leur provenance. Il faut que l'on ne soit plus obligé de recourir à l'original pour vérifier celle-ci et que, pour l'avoir omise, le document n'aille pas perdre toute sa valeur.

L'avantage énorme de ces feuilles détachées est l'immense variété des combinaisons que peut subir leur classement, l'extrême facilité d'intercaler les résultats de nouvelles lectures et de nouvelles trouvailles. Mais il faut avoir la précaution, lorsque quelque document intéresse plusieurs groupes, de le représenter dans chaque groupe par une fiche munie au moins d'une référence.

Pour devenir utilisables, les matériaux demandent à être classés. Aucun autre système ne permet des classifications aussi faciles, aussi aisément modifiables que les fiches. Suivant la nature du travail entrepris, les documents seront groupés d'après la date, le lieu d'origine, le contenu ou la forme. On peut encore combiner ces quatre classifications : étudier l'histoire d'un diocèse de telle date à telle date, publier les chartes de telle abbaye, s'intéresser aux hymnes latines, aux hagiographies, etc., de telle époque donnée. Si ce sont des documents datés, l'ordre chronologique sera assurément le meilleur et le seul rationnel ; si ce sont des documents non datés, comme les hymnes je suppose, il faudra créer un plan systématique ou se contenter de l'ordre alphabétique. L'ordre géographique est parfois le meilleur et même le seul utilisable, mais il peut se combiner avec l'ordre alphabétique.

A l'aide des fiches, on pourra user de toutes ces méthodes ; il suffit pour cela de mettre en relief dans chaque fiche (par une rubrique, une indication à l'en-tête) le lieu, la date, le contenu et la forme, chaque fois qu'il y aura lieu.

*
**

Tel est le travail de la critique externe, celui de l'érudit que doit être d'abord tout historien. Il ne s'impose pas toujours dans toutes ses parties ; il peut même arriver, pour un ouvrage de vulgarisation, par exemple, qu'on n'ait pas à s'y arrêter. Mais, dans l'ensemble des recherches historiques, il joue un rôle essentiel.

En pratique, la division du travail rend la tâche de plus en plus facile : des érudits de profession préparent des éditions critiques dont les historiens proprement dits n'ont plus qu'à se servir. Telle l'édition des *Pères* de l'Eglise entreprise par l'Académie de Vienne, ou les *Monumenta Germaniæ historica* de Pertz pour tous les historiens du moyen âge qui touchent à l'Allemagne. Mais le nombre des textes critiquement établis est infime

[1] V. *Histoire Littéraire de France*, t. XV, p. 597.

auprès de celui des autres et, pour bien des documents, ce travail demande à être fait par l'historien lui-même. Il faut donc qu'il en connaisse le mécanisme.

II. — Critique interne

Le contenu d'un document. — Qu'y a-t-il dans un document ? Uniquement ce que son auteur y a mis.

Si évidente que paraisse cette affirmation, elle est constamment oubliée. C'est qu'ici encore l'instinct naturel intervient pour nous égarer. Notre premier mouvement, en effet, est, en lisant un texte, d'y retrouver nos propres idées, nos propres opinions, et finalement de les substituer au texte réel. Or c'est là le contre-pied d'une méthode scientifique.

« Quelques érudits, dit Fustel, commencent par se faire une opinion... et ce n'est qu'après cela qu'ils lisent les textes. Ils risquent fort de ne pas les comprendre ou de les comprendre à faux. C'est qu'en effet entre le texte et l'esprit prévenu qui le lit, il s'établit une sorte de conflit inavoué; l'esprit se refuse à saisir ce qui est contraire à son idée, et le résultat ordinaire de ce conflit n'est pas que l'esprit se rende à l'évidence du texte, mais plutôt que le texte cède, plie et s'accommode à l'opinion préconçue par l'esprit... On croit regarder un objet, et c'est sa propre idée que l'on regarde. On croit observer un fait, et ce fait prend tout de suite la couleur et le sens que l'esprit veut qu'il ait. On croit lire un texte, et les phrases de ce texte prennent une signification particulière suivant l'opinion antérieure qu'on s'en était faite [1]. »

C'est en agissant ainsi que l'on fausse l'histoire, qu'on lui fait dire les choses les plus opposées. En plus, on pèche contre la probité scientifique, puisque l'on déforme les faits que l'on prétend exposer. Michelet est un exemple célèbre de ce que peut une idée préconçue pour fausser toutes les perspectives.

Si l'on veut procéder avec conscience, il faut suivre une méthode radicalement opposée. Elle consistera en deux opérations indispensables : la première détermine, avec toute la rigueur et la précision possibles, la pensée de l'auteur lui-même, indépendamment de nos propres idées et des théories ou des systèmes ; la seconde détermine, avec non moins de rigueur et de précision, du moins dans la mesure du possible, les garanties de certitude que porte en lui ce témoignage.

Déterminer la pensée de l'auteur. — « C'est par l'analyse exacte de chaque document que l'historien, enseigne encore Fustel, doit commencer son travail. » Que faut-il entendre par cette analyse qui paraît, à juste titre, capitale au fondateur de l'école historique moderne ? Comment la faut-il pratiquer ?

Analyser un document, c'est en distinguer et en isoler toutes les idées. Pour cela il faut déterminer le sens littéral et ensuite le sens réel.

Pour déterminer le *sens littéral*, il faut, cela va de soi, connaître la langue du document, non pas seulement sa langue générale, mais la langue particulière à son siècle, à son pays, à lui-même. Par exemple, il est impossible d'entendre Grégoire de Tours si l'on sait seulement le latin classique; il faut de plus savoir les sens précis que prennent chez lui certains mots de la langue antérieure ; que signifient, chez lui, les termes *civitas, urbs, pagus, vicus, villa, domus, parochia,* etc.? Si on l'ignore, on commettra de grossières erreurs d'interprétation.

Les mots, en effet, n'ont pas un sens rigide et immuable. Ils prennent, au cours des siècles, des significations imprévues. Aussi faut-il chercher le sens des mots dans la langue du temps. S'il s'agit de documents latins du moyen âge, il faut consulter le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Du Cange ; s'il s'agit de documents français, il faut s'adresser aux dictionnaires historiques de Godefroy et de Littré. Mais lorsqu'il faut déterminer le sens particulier que peuvent prendre les mots pour les divers pays et pour chaque auteur en particulier, on a rarement la ressource de recourir aux lexiques, car il n'en existe de ce genre que pour les grands classiques. On ne peut s'adresser qu'à son jugement personnel. — De même encore lorsqu'il faudra préciser le sens que prend le mot dans son contexte. Il ne s'y trouve pas en effet à l'état brut, mais modifié, nuancé, affaibli ou renforcé par les mots voisins. Les mots, peut-on dire, réagissent les uns sur les autres comme le feraient des boules de caoutchouc serrées dans une caisse ; leurs contours se modifient mutuellement.

Cependant il ne faut pas regarder la langue comme un sable perpétuellement en mouvement. Seules certaines classes de mots exigent l'attention spéciale de l'historien, ceux qui désignent des objets soumis aux changements historiques : classes d'hommes, institutions, usages, objets usuels.

La recherche du sens littéral est très importante. « Un terme mal interprété, dit Fustel, peut être la source de grandes erreurs. » Mais le sens littéral ne donne pas nécessairement la clef du *sens réel.* Il peut y avoir des images à transposer; des allusions, des sous-entendus, des réticences à percer, des plaisanteries à ne pas prendre au sérieux, des allégories ou des symboles à interpréter. Ainsi, lorsque dans ses *Dix ans d'études historiques,* Augustin Thierry raconte l'*Histoire véritable de Jacques Bonhomme d'après les documents authentiques,* il est évident que le sens réel se cache sous un symbole ; mais la recherche de la véritable pensée de l'auteur n'est pas toujours facile, et il y a autant de méthodes à employer que de cas différents.

Déterminer la sincérité de l'auteur. — Supposons que nous sommes parvenus à établir correcte-

[1] *Monarchie franque,* p. 31.

ment ce qu'a voulu dire l'auteur ; il reste, avant d'admettre son témoignage, à examiner s'il est digne de foi, c'est-à-dire s'il a été sincère et bien informé.

La nouvelle école historique pousse plus loin qu'on ne l'avait fait avant elle l'analyse des conditions de sincérité et d'exactitude auxquelles doit satisfaire un document historique pour qu'on puisse lui faire confiance [1].

Elle part de ce principe qu'il ne suffit pas d'examiner en bloc la valeur d'un auteur pour accepter ensuite toutes ses affirmations s'il est reconnu généralement véridique, pour les rejeter également toutes dans le cas contraire. Un ouvrage historique, en effet, n'est pas un bloc; il est composé d'affirmations puisées à des origines diverses et par conséquent indépendantes l'une de l'autre.

Mais il faut reconnaître que le travail devient singulièrement délicat et difficile. Il s'agit donc de déterminer, pour une affirmation donnée, la sincérité de l'auteur. La connaissance générale de son caractère, de ses intentions, de son but, de ses sympathies ou antipathies peut aider puissamment dans cette recherche.

D'abord, l'auteur avait-il intérêt à mentir ? C'est-à-dire, plus exactement, croyait-il avoir intérêt à mentir ? Pour cela, il faut démêler s'il cherchait à procurer quelque avantage à sa famille, à sa province, à sa patrie, à son parti politique, à sa classe sociale, etc. — Puis, n'a-t-il pas été mis, par les circonstances, dans la situation de mentir ? Dans les documents officiels, conformes à des règles établies, à des habitudes, combien de ces petits mensonges auxquels on ne pense même pas, sur l'heure, le lieu, le nombre et le nom des assistants, etc. ! Quoi de plus officiel que l'état civil, et qui ne sait toutes les petites entorses à la vérité qui s'y commettent journellement ? Que de témoins signent un acte sans avoir assisté à la rédaction ! — Les sympathies et les antipathies de l'auteur ne l'ont-elles pas porté à déformer le fait en question ? Est-il parfaitement *sine studio* et *sine odio ?* — N'a-t-il pas voulu simplement se faire valoir, lui ou les siens, par pure vanité, sans autre intérêt positif ? C'est fréquemment le cas, par exemple, du cardinal de Retz dans ses *Mémoires*. Lorsqu'il invente de toute pièce l'histoire des fantômes, il n'a guère d'autre mobile [2]. L'auteur n'a-t-il pas voulu simplement plaire au public, éviter de le choquer ? S'il s'agit de discours d'apparat, de formules de courtoisie, par exemple, on ne peut prendre les expressions au pied de la lettre. Il faut donc connaître les mœurs et le public du temps. Des formules d'humilité, dans un acte du moyen âge, ne prouvent pas nécessairement l'humilité personnelle de leur auteur. On s'aperçoit bientôt, en effet, qu'elles se retrouvent dans la plupart des écrits sortis des monastères et par suite faisaient partie des convenances. — Enfin, si l'auteur a voulu employer des artifices littéraires, il a fatalement déformé les faits dans un des sens suivants. Déformation *oratoire :* les personnages ne prononcent que des paroles nobles et solennelles ; on cite en exemple la *Vie de Louis VI* de Suger. Déformation *épique :* le récit s'embellit d'épisodes, de discours, de personnages ; ainsi Tschudi crée, au XVI^e siècle, la légende de Gessler et de la conjuration du Grütli popularisée dans le *Guillaume Tell* de Schiller. Déformation *dramatique :* tous les événements sont concentrés autour d'un personnage, d'un moment, etc.; c'est le « plus vrai que le vrai » des grands historiens classiques. Déformation *lyrique :* déformation grossissante des sentiments des personnages, reconstitutions psychologiques de fantaisie ; c'est un genre très à la mode aujourd'hui.

Toute cette enquête est longue et difficile, elle exige une main exercée, mais elle est indispensable. Les documents d'archives eux-mêmes ne peuvent y échapper, dans une certaine mesure. Par exemple, les nombreuses chartes rimées et versifiées des XI^e et XII^e siècles ont plus ou moins subi la défiguration littéraire, et il faut en tenir compte.

Déterminer l'exactitude de l'auteur. — La réponse aux questions précédentes pourra laisser à l'auteur du document examiné toute son autorité intacte, ou au contraire elle pourra mettre en garde contre ses affirmations. Pour achever l'examen, il reste à se demander si, quoique ne cherchant pas à nous tromper, il ne s'est pas trouvé dans des conditions qui l'ont conduit à se tromper lui-même.

Remarquons que, pour lui, les conditions d'observation se trouvaient analogues à celles des sciences expérimentales. Par suite, il y a un certain nombre de cas à envisager.

L'auteur a pu être bien placé pour observer le fait et, à son insu, l'avoir mal observé. Ce cas se présente chez certains esprits superficiels, distraits ou peu capables d'attention. M. Langlois en cite un amusant exemple en la personne de l'historien anglais J. A. Froude, « écrivain très bien doué, mais sujet à ne rien affirmer qui ne fût entaché d'erreur. Par exemple, il avait visité la ville d'Adélaïde, en Australie : « Je vis, dit-il, à nos pieds, dans la plaine, traversée par un fleuve, une ville de 150.000 habitants dont pas un n'a jamais connu et ne connaîtra jamais la moindre inquiétude au sujet du retour régulier de ses trois repas par jour. » Or Adélaïde est bâtie sur une hauteur ; aucune rivière ne la traverse ; sa population ne dépassait pas 75.000 âmes, et elle souffrait d'une famine à l'époque ou M. Froude la visita. Ainsi de suite [1]. » C'est ce que M. Langlois appelle plaisam-

[1] V. Langlois et Seignobos, *Introduction aux Etudes historiques*, p. 130.
[2] Edit. des Grands Ecrivains, t. I, p. 192.

[1] *Introd. aux Etudes historiques*, p. 101.

ment le *mal de Froude*. Tout ce que l'on peut faire, c'est de remarquer que tel auteur est en général prédisposé aux inexactitudes, et par suite s'en défier.

L'auteur, dans un second cas, a pu être mal placé pour observer le fait qu'il rapporte ou, ce qui revient au même, le rapporter, non par une rédaction immédiate, mais d'après de lointains souvenirs. C'est ici le grand défaut de tant de *Mémoires* et de *Souvenirs* publiés de nos jours. La mémoire est une faculté éminemment perfide, et conter de souvenir est toujours un peu dangereux.

L'auteur a pu ne pas observer du tout le fait qu'il rapporte, soit qu'il en établisse un récit d'après un cadre convenu, comme cela a lieu souvent dans des compte rendus officiels, ou qu'il invente purement et simplement et donne son hypothèse pour une certitude. Ainsi les chiffres des morts, dans les anciens récits de batailles, sont généralement des conjectures, des à peu près sans valeur rigoureuse.

Enfin l'auteur peut rapporter une observation d'autrui. Il faut dans ce cas refaire pour ce nouveau témoin le même travail de recherche, si la chose du moins est possible. Elle ne l'est pas, en effet, quand le témoin primitif ne nous est pas connu et que nous n'avons aucun moyen de juger de sa véracité.

Ce qui produit la certitude. — Jusqu'ici, nous n'avons insisté que sur les causes de défiance et il pourrait se dégager une impression de fâcheuse hésitation devant les affirmations historiques, si nous ne montrions qu'il y a beaucoup de groupes de faits pour lesquels le mensonge et l'erreur sont très difficilement admissibles.

Pourquoi un auteur aurait-il menti, quand on voit qu'un mensonge aurait été sans utilité pour lui ou les siens ou les groupes divers auxquels il appartient ? quand il est clair que son mensonge aurait été de suite découvert et stigmatisé ? quand il s'agit de choses qui lui étaient totalement indifférentes, de détails de costume, par exemple, au cours d'un récit ?

Comment l'auteur se serait-il trompé sur l'existence d'un événement de longue durée, d'un homme considérable ? sur un fait où les témoins ont été très nombreux ? sur un fait très extraordinaire et inattendu ou dont l'espèce était inconnue à l'auteur ou dépassait de beaucoup son intelligence ?

Mais ce n'est pas tout encore. En dehors de ces faits cardinaux, qui correspondraient assez à ce qu'on nomme les *expériences cruciales* dans les sciences d'observation, — où la multitude des autres faits que nous avons vus tenus en échec par les enquêtes précédentes reprend toute sa valeur, c'est lorsque, sur ces faits, se réunissent des témoignages concordants.

C'est un cas très fréquent. D'abord deux témoignages peuvent être en réalité concordants et se corroborer mutuellement, bien qu'au premier abord ils paraissent se contredire : c'est lorsqu'ils se rapportent à deux aspects différents du même fait. Puis ils peuvent concorder ouvertement. Seulement il faut, dans ce cas, pour qu'ils possèdent toute leur valeur probante, qu'il soient absolument indépendants, sinon leur témoignage reviendrait à celui d'un seul.

Reste donc ce cas : une seule affirmation d'un fait donné. La critique de sincérité et d'exactitude n'a pas ébranlé l'autorité du témoin. Doit-on accepter son témoignage ? Il est évident que oui. Mais il est bon, dans ce cas, de citer l'auteur, afin de dégager entièrement sa propre responsabilité scientifique.

Mais si ce fait est absolument extraordinaire ? C'est la question du miracle qui se pose ici. Le P. de Smedt l'a longuement étudiée, et nous y renvoyons [1]. Il nous suffira de dire qu'un fait extraordinaire n'en reste pas moins un fait, et que plus il est inattendu du témoin qui le rapporte, nous l'avons indiqué plus haut, plus il a été impossible à celui-ci de l'inventer. On voit par là combien pèchent radicalement contre la véritable méthode historique les écrivains rationalistes, qui, de parti pris, rejettent de leur récit un miracle, parce que c'est un miracle.

*
**

Pour faciliter ces opérations. — Tel est le détail des travaux que doit entreprendre un historien sérieux, désireux de faire œuvre qui dure, avant même de commencer à rédiger. Nous verrons plus tard, après avoir fait le tour des « sciences auxiliaires, » ce qui lui reste à faire dans le travail de la rédaction elle-même.

Mais parvenus à ce point, nous n'ignorons pas que l'ensemble de ces opérations paraît au lecteur d'une multiplicité et d'une complication telles que le travail historique lui semble à peu près impossible. Au lieu donc de l'encourager au travail, il semblerait que nous l'en avons éloigné.

C'est là une pure apparence. Le travail historique, qui paraît d'une complication infinie quand on analyse ses opérations successives, s'accomplit, dans la pratique, d'une façon bien plus aisée. Il en va de lui comme de la gymnastique : quand on apprend ses différents mouvements « en décomposant » et dans la description du livre, les choses n'en finissent plus et il faut faire effort pour saisir la succession des différentes manœuvres à accomplir. Mais aussitôt le premier essai, la pratique paraît d'une simplicité absolue. De même dans la gymnastique intellectuelle que constituent la critique interne et la critique externe. Les différents mouvements de l'esprit, si longs à analyser et à décrire, s'accomplissent presque simultanément. L'observation des règles que nous avons posées paraît simple et naturelle et, dès qu'on en est averti, se pratique sans effort. Bien plus, l'esprit y trouve un plaisir si réel que plus d'un est tenté d'en abuser. La critique semble à ceux-là un simple jeu et quelque chose comme un beau

[1] *Principes de la critique historique*, in-12, Paris 1887.

tour d'équilibre. Ce dilettantisme est aussi détestable que l'hypercritique.

Résumé. — Avant de passer à la *Bibliographie*, résumons-nous.

La première démarche à entreprendre, pour un historien, est la recherche des documents, dans les livres déjà publiés, dans les dépôts qui conservent les inédits. Archives familiales ou archives publiques, archives des paroisses ou archives de l'Etat, partout il y a à glaner et à trouver. Déjà un certain nombre de catalogues permettent de s'orienter dans cette recherche et fournissent une aide efficace. Le nombre des documents inédits à consulter pour un travail historique varie avec la nature de celui-ci; il n'est pas le même pour l'édition d'un écrivain, par exemple, et pour le pouillé d'un diocèse.

Les documents réunis, il faut pratiquer pour chacun d'eux la critique externe, c'est-à-dire restituer le texte dans son intégrité, lorsque celle-ci a souffert, et pour cela, collationner les manuscrits et par conjecture retrouver le texte primitif. Reste ensuite à classer les documents suivant les temps, le lieu, le sujet ou simplement suivant leur forme. Pour cela, le plus facile est d'employer des fiches.

A ce moment commencent les opérations de la critique interne. Elles se réduisent à trois : déterminer exactement et d'une façon objective la pensée de l'auteur, c'est-à-dire le comprendre en faisant abstraction de soi-même, puis déterminer dans quelle mesure il peut inspirer confiance. Est-il sincère ? quels éléments peuvent troubler sa sincérité ? D'un autre côté, est-il exact ? comment était-il placé pour observer les faits qu'il rapporte ?

Lorsqu'enfin la convergence des témoignages a produit la certitude, il ne reste plus à l'historien qu'à rédiger son travail.

Chacune de ces opérations n'est pas toujours nécessaire. Ainsi pour une conférence sur la *Séparation*, la restitution des textes n'aura à jouer aucun rôle. C'est pour chaque travail spécial qu'il faut se rendre compte et apprécier.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une jeune fille protestante veut se faire catholique, a étudié son catéchisme et continue à s'instruire, est préparée, et voudrait être reçue dans l'Eglise, mais ne peut obtenir le consentement de ses parents.

En attendant le consentement voulu et si ardemment désiré et voulant mettre sa conscience à l'aise, elle demande à se confesser.

Puis-je accéder à son désir et *tuta conscientia* lui donner l'absolution *sans* ou *sous* condition?

Je présume qu'elle a été baptisée, sans tout de même en être certain, étant donné que les ministres protestants se soucient ordinairement très peu de l'administration valide du baptême.

R. — Vous finissez par le commencement; il nous faut donc, pour vous répondre, commencer par la fin. La question du baptême est à élucider tout d'abord. Ce sera difficile, vu la manière un peu trop vague dont vous en parlez. Il résulte, tout au moins, des termes employés, que vous le tenez pour douteux. Il y aurait donc lieu de le réitérer, au moins *secreto*, sous condition, avant de songer à administrer le sacrement de Pénitence, lequel ne pourrait être hasardé sur un sujet de capacité douteuse qu'en cas d'urgence jointe à l'impossibilité de baptiser.

Mais, supposons valide ce baptême : reste à savoir si et comment votre jeune protestante peut recevoir l'absolution sacramentelle. Il serait difficile, mais non pas du tout impossible, de la lui donner en cas de raisonnable nécessité, sous réserve toutefois des conditions que voici.

D'abord, vous ne pouvez pas songer à l'admettre publiquement aux sacrements tant que sa situation irrégulière au for externe n'aura pas été réglée. Cela va de soi. Elle ne peut publiquement être accueillie à la participation publique du culte catholique comme enfant de l'Eglise qu'autant qu'une abjuration suffisante l'aura publiquement détachée de l'hérésie et fait rentrer dans le catholicisme.

Que si, par conséquent, vous estimiez gravement préjudiciable pour elle, spirituellement parlant, de lui refuser plus longtemps le bénéfice de la justification pénitentielle, il faudrait la confesser secrètement et obtenir d'elle la promesse de n'en rien faire savoir au dehors. N'oubliez pas l'absolution préalable de censure réservée, pour laquelle il vous faudrait vous munir de pouvoirs convenables, que très probablement l'on refusera de vous accorder si vous les demandez, à moins que l'urgence et la gravité du cas ne paraissent un motif suffisant de permettre cette dérogation à la loi de l'abjuration publique préalablement exigée en pareil cas par le droit commun.

Il pourrait se faire, enfin, que vous jugiez la circonstance assez pressante et grave pour vous trouver dispensé de recourir à une demande de pouvoirs spéciaux, et user du décret de 1886 qui supprime en pareil cas, pratiquement, les réserves papales, et autorise à absoudre sous les conditions de recours ultérieur *infra mensem* que vous connaissez bien. Mais c'est là une hypothèse qui paraît bien peu vraisemblable, votre jeune fille ne se trouvant point, semble-t-il, en cas d'urgence assez caractérisé pour mettre en sûreté votre conscience dans l'emploi d'une pareille procédure.

Il reste donc à conclure que si l'absolution sacramentelle de cette protestante demeure, avant son abjuration régulière, possible et pratique en cas de nécessité vraiment urgente, il faut, en dehors de cette hypothèse, ne point l'admettre au sacrement de Pénitence tant que l'abjuration n'aura pas été faite suivant les règles.

Si l'obstacle majeur à l'abjuration devait durer

longtemps, le plus simple serait d'en écrire tout bonnement au Saint-Office. Consulté sur des cas analogues en pays de missions ou de cultes dissidents, il accorde souvent les délégations nécessaires pour régulariser la situation des néo-convertis, mais seulement *in foro interno*.

Il va sans dire que, en toute hypothèse, il faut exiger au confessionnal, pour la première fois, avant de donner l'absolution, que le pénitent donne des preuves de sa nouvelle foi orthodoxe. Le Saint-Office, dans les cas dont nous parlions tout à l'heure, ordonne qu'on lui fasse prononcer une sorte de formule équivalente à l'abjuration officielle, et promettre par serment qu'il ne retournera pas à l'hérésie dont la grâce de Dieu l'a délivré.

Q. — 1° Un missionnaire a refusé de bénir une image de la Sainte Famille, parce que saint Joseph, au lieu d'être à gauche, se tient à la droite de l'Enfant Jésus. Il prétend que ce n'est pas liturgique, parce que la Sainte Vierge ayant la prééminence, doit se trouver à droite.

Y a-t-il quelque règle à ce sujet?

2° Les religieuses sont revenues de retraite avec deux nouvelles dévotions, réputées d'une efficacité tout à fait merveilleuse, sinon infaillible (pour me servir de leur expression) : réciter 33 chapelets (11 rosaires), ou bien faire de suite, *sans interruption aucune*, neuf chemins de croix. Cette dernière pratique surtout est, paraît-il, sans pareille.

Qu'en pense l'*Ami?* A-t-il connaissance de ces pratiques ?

R. — Ad I. Il s'agit d'une représentation de la Sainte Famille telle qu'elle était à Nazareth. Or c'est à l'iconographie et non à la liturgie qu'il faut en demander les règles.

A vrai dire, les *Saintes Familles* dans la maison de Nazareth ne datent que de la Renaissance, et il n'y a pas de règles fixes adoptées par les artistes chrétiens pour ce sujet. En dépit de toutes les raisons, la peinture moderne a multiplié la représentation des Saintes Familles; sans se soucier d'aucune règle, elle en a créé d'infinies qui ont envahi les églises et l'imagerie religieuse.

Quant à la prééminence de la Sainte Vierge à Nazareth, elle est contraire à la vérité historique constatée par cette faute de grammaire : *Pater tuus et ego* [1].

Ad II. Nous ne connaissons point ces deux dévotions, mais nous n'y voyons rien de contraire à la foi, puisque l'on n'en donne pas les effets comme *absolument certains*. Nous leur attribuerions volontiers *a priori* de grandes chances de succès, à cause de la persévérance qu'il faut avoir pour réciter onze rosaires, ou faire neuf chemins de croix de suite.

Q. — Un P. Jésuite, faisant réciter chez moi le chapelet à des enfants de la Première Communion, leur faisait dire à la fin de chaque dizaine, comme réponse à la doxologie : « Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, » ces simples paroles : « Maintenant et toujours. Ainsi soit-il. »

Peut-on s'en contenter? Cette formule est bien plus simple et beaucoup plus facile pour les enfants et même les grandes personnes que celle qui correspond aux paroles : *Sicut erat in principio, etc.*, que j'ai entendu traduire de plusieurs manières, sans savoir au juste quelle est la meilleure et la vraie.

R. — C'est un usage *louable*, mais *non pas nécessaire*, soit pour l'intégrité de la prière, soit pour gagner les indulgences, de réciter au commencement du rosaire, avant les dizaines, le *Credo*, le *Gloria* et trois *Ave* pour obtenir une augmentation des vertus théologales. Il faut en dire autant du *Gloria* après chaque dizaine, ou du *Requiem æternam dona eis Domine, etc.*, quand on récite le rosaire pour les défunts, et en général de toute autre prière qu'on ajoute avant ou après [1].

Q. — Le jeune homme est majeur à 21 ans pour le mariage, depuis la loi française du 21 juin 1907. Mais nos statuts diocésains n'ont pas changé sur ce point de la majorité. Il en résulte que le même jeune homme, en vue de son mariage, peut être inscrit comme majeur à la mairie, et comme mineur à l'église.

Les prêtres d'un même diocèse n'ont pas sur ce point une pratique uniforme :

1° Les uns ignorent simplement la nouvelle loi et agissent comme dans le passé.

2° Les autres inscrivent le jeune homme comme majeur, s'il a 21 ans; mais s'il n'a pas encore 25 ans, ils le publient quand même dans la paroisse de ses parents ou du tuteur.

3° D'autres enfin se conforment entièrement à la loi nouvelle : majorité à 21 ans, plus de publications dans la paroisse des parents ou du tuteur.

Qui a raison? Les évêques n'ont rien dit sur la question, semble-t-il.

R. — En principe, les prescriptions de la loi civile sont sans valeur aucune pour abroger ou modifier les prescriptions de la loi ecclésiastique. Or, c'est celle-ci, et non point l'autre, que nous avons à appliquer dans l'affaire du mariage. Conclusion évidente : aucun prêtre ne peut se permettre d'adopter, de sa propre autorité, la nouvelle majorité civile masculine, pour la substituer à celle qui se trouve normalement en vigueur toujours dans ses statuts diocésains.

Il va de soi qu'on peut désirer l'uniformité, qui, pour le cas présent, ne présente aucun inconvénient et serait certainement avantageuse. Plusieurs évêques l'ont déjà compris, et, par note insérée dans leur *Semaine Religieuse* ou avis spécial autrement donné en forme authentique, ils ont fait savoir à leur clergé qu'ils adoptaient désormais pour les garçons la majorité matrimoniale abaissée à 21 ans par la loi civile du 21 juin 1907. Il est à penser qu'il en sera bientôt ainsi dans tous nos diocèses de France.

Mais, cependant, là où un acte officiel de l'autorité épiscopale ne sera pas intervenu pour modifier la discipline canonique des statuts diocésains, il faudra, jusqu'à nouvel ordre, s'en

[1] Cloquet, *Eléments d'Iconographie*, p. 147.

[1] *Acta... S. Rosarii*, I, p. 47. n. 116. — Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 511. — Hilgers, *Manuel des Indulgences*, p. 412.

tenir à l'ancienne majorité de 25 ans et imposer les publications de bans en conséquence.

Q. — Avant de baptiser une famille, je demandais des renseignements. Le chef de famille me répond : « Mon aîné est de ma première femme, tous les autres enfants sont de ma seconde femme... Ma première femme païenne est remariée à tel endroit ; je l'ai renvoyée avec *un papier* déclarant que je n'en voulais plus, parce que je l'ai surprise en adultère... »

Que dois-je faire ?

1° Obliger l'homme à renvoyer la seconde femme ? Bien difficile à cause des nombreux enfants, et aussi le mari ne veut que celle-là.

2° Faire l'interpellation à la première ? Elle reviendra volontiers avec son premier mari, parce qu'elle est malheureuse avec l'autre.

3° Obliger le mari à garder la continence avec sa seconde femme ? Moralement impossible.

4° Ne pas baptiser le père et la mère ? Alors c'est une famille perdue pour le moment, parce que les enfants sont trop jeunes pour pratiquer la religion d'eux-mêmes, et le père et la mère non baptisés n'élèveront pas chrétiennement leurs enfants.

Remarquez que ce païen est parfaitement en règle avec la loi civile du pays, l'adultère étant un cas de répudiation.

Alors, pour arranger cela selon la loi de l'Eglise, pourrait-on dire que le *libellus repudii* de la loi mosaïque vaut encore sous la loi naturelle pour la même cause ? Ou bien l'Eglise admet-elle cette loi civile ?

R. — Non, la législation mosaïque du *libellus repudii* n'existe plus ; sous la Loi Nouvelle elle a été abrogée. Il faut s'en tenir présentement au droit divin positif nouveau et à ses authentiques interprétations données par le magistère de l'Eglise.

Nous ne voyons de solution avantageuse possible à votre cas que celle qui pourrait s'appuyer sur la nullité naturelle du premier mariage. Ces nullités ne sont pas si rares qu'on se l'imagine et l'on a tort de n'y pas regarder d'assez près. Soit défaut de consentement libre, soit adjonction de condition contraire à la substance du contrat, il arrive que ces unions d'infidèles, analysées d'après les vrais principes qui réglssent la théorie naturelle du mariage, se trouvent être en définitive des concubinages plutôt que de vrais et solides contrats. C'est pour cela qu'on recommande tant aux missionnaires, avant recours au privilège Paulin, de faire une sérieuse enquête sur les conditions de validité ou de nullité, *propter impedimentum dirimens* naturel, dans lesquelles ces unions entre infidèles ont pu être contractées à l'origine.

Que si vous ne trouvez rien de ce côté-là, nous ne voyons pas bien comment vous pourrez régulièrement porter remède au mal, si le *casus Apostoli* ne se vérifie pas dans l'espèce, comme vous paraissez le supposer.

Q. — 1° Peut-on considérer comme valide une profession religieuse (vœux simples) faite entre les mains d'un supérieur général, ou de son délégué, si l'élection du supérieur général a été faite d'une manière anticanonique, parce que le Chapitre général qui a élu le supérieur général n'était pas lui-même constitué selon qu'il est prescrit par les Constitutions ? Si une telle profession n'est pas considérée comme valide, que faire pour la rendre valide ?

2° Les *Normæ* publiées en 1901 par la S. C. des Evêques et Réguliers s'appliquent-elles à toutes les Congrégations modernes à vœux simples, même à celles approuvées depuis cette époque ?

R. — Ad I. Pour la validité d'une profession, on exige qu'elle soit acceptée par le supérieur légitime : « Requiritur, dit Piat de Mons, acceptatio ex parte religionis, idque per superiorem *legitimum* sub pœna *nullitatis*, uti patet ex jure et ex pluribus declarationibus S. C. Episcoporum et Reguiarium [1]. »

Si l'élection du supérieur général a été faite d'une manière anticanonique, il n'a pas les pouvoirs légitimes pour recevoir les professions nouvelles. Dans ce cas, c'est aux religieux qui affirment la nullité de la nomination du supérieur général à en faire la preuve devant le Saint-Siège, en demandant une sanation des professions ainsi faites.

Ad II. Les *Normæ* publiées en 1901 s'appliquent certainement aux Congrégations à vœux simples approuvées depuis cette époque.

De plus, elles renferment un certain nombre d'articles qui sont de droit commun et s'appliquent à toutes les Congrégations à vœux simples. Aussi doit-on les prendre pour règle en tous les points sur lesquels les Constitutions propres sont muettes ou obscures.

Pour les points contraires aux *Normæ* qui ont été clairement approuvés par le Saint-Siège, ils forment loi jusqu'à ce que la publication du Code canonique ait indiqué aux religieux à vœux simples leur ligne de conduite à l'avenir.

Q. — L'indulgence *in articulo mortis* est-elle comprise dans les indulgences abandonnées par les fidèles qui ont fait le vœu héroïque ?

R. — Il n'y a sur ce point aucune décision positive du Saint-Siège, de sorte qu'il n'y a rien de *certain* dans ce que nous allons dire, mais seulement des *conclusions* plus ou moins probables.

Melata enseigne que les fidèles qui ont fait le vœu héroïque peuvent et doivent appliquer aux défunts même l'indulgence *in articulo mortis* : cela semble résulter et de la nature de ce vœu tel que l'a expliqué la S. C. des Indulgences, et des privilèges spéciaux [2]. Beringer penche pour l'opinion de Melata [3].

En présence de ces deux autorités, il faut *conseiller* à toutes les personnes qui veulent faire le vœu héroïque, d'y comprendre aussi l'indulgence *in articulo mortis* au moins *ad cautelam*.

---

[1] Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, t. I, p. 140. — Cf. 16 déc. 1831 (*Anal. juris pontificii*, XVI, n. 1539) ; — 18 janvier 1842 (*ibid.*, XVII, n. 1670).

[2] Melata, *Benedictio in articulo mortis*, p. 10.

[3] Beringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 686, note 1.

LITURGIE

Q. — 1° Quelle est la 3e oraison qu'il faut dire aux dimanches de l'Avent si l'*imperata* est *pro Papa ?*

2° La fête de S. Donatien, patron de l'église cathédrale, que nous devons célébrer sous le rite double de 1re classe, tombe le 14 octobre. D'où S. Calixte doit être fixé définitivement au premier jour libre. Ce premier jour libre nous l'avons bien le 26 octobre, mais d'ordinaire notre Ordo qui est le même pour tout l'Ordre, y place une autre fête déjà remise. Que faire alors ?

R. — Ad I. En Avent, quand vous avez à dire l'oraison commandée *pro Papa*, vous devez prendre comme 3e oraison *Ecclesiæ;* car l'oraison commandée ne peut jamais tenir lieu d'une oraison exigée par la rubrique. (S. R. C., 3 juillet 1896, n. 3924, ad 1).

Ad II. Si l'Ordo général de votre Ordre a lui-même à demeure fixe un office permuté, vous ne pouvez placer S. Calixte dans votre Ordo local le 26 octobre. Mais s'il n'y a ce jour-là qu'une translation *accidentelle*, elle doit céder la place à votre saint *perpétuellement* empêché. Quant à l'office de l'Ordo général, il se dira à la suite, au premier jour où il n'y aura pas d'office de 9 leçons. (Cf. *Ami*, 1902, p. 706).

Q. — On ne peut pas dire, sans une permission spéciale du Saint-Siège, une messe votive lue ou chantée en l'honneur des Bienheureux.

Cette défense s'étend-elle à la B. Jeanne d'Arc dans les diocèses où elle a d'après l'Ordo son jour de fête attitré ?

R. — Oui, même dans le cas où des Bienheureux ou Bienheureuses, comme Jeanne d'Arc, ont leur office et leur messe assignés dans l'Ordo, il est défendu d'en dire votivement la messe dans le cours de l'année, comme on le ferait d'un saint canonisé, et il faut un indult spécial qui y autorise.

C'est l'enseignement des auteurs, v. g. De Herdt, Victorius ab Appeltern, Quarti, Guyet, etc., et il est appuyé par un décret de la S. R. C. relatif à la B. Catherine de Bologne. Ayant sa fête célébrée comme celle de Jeanne d'Arc, on demanda si l'on pouvait en dire la messe les jours où sont permises les messes votives, et la réponse fut négative. (S. R. C., 13 juin 1676, n. 1568, ad 1).

Q. — 1° Samedi dernier, Quatre-Temps de décembre, nous avions une ordination générale à la cathédrale.

Avant la messe d'ordination on a chanté None, mais quelle None devait-on chanter ? Etait-ce None de la férie, ou bien None de la fête célébrée ce jour-là, c'est-à-dire de l'*Exspectatio Partus ?*

2° Ceux qui se présentent à la tonsure doivent-ils préalablement avoir la couronne rasée, ou attendre après la cérémonie pour faire faire la tonsure ?

R. — Ad I. Il n'est pas douteux qu'on devait chanter None de la fête occurrente, et non pas None de l'office férial qui, ce jour-là, n'avait que mémoire au Bréviaire. Car autrement (ce qui est inouï en liturgie), le chœur devrait alors chanter en double l'Heure de None, toutes les fois qu'à la cathédrale, en un jour double ou semi-double, on aurait à dire la messe fériale des Quatre-Temps après None. (Rubr. gén. du Missel, tit. III, n. 1; tit. XV, n. 2).

Ad II. Les candidats admis à la tonsure se présentent devant l'évêque avec la soutane et la tonsure toute faite. C'est ce qui résulte du Pontifical lui-même, où nous lisons à propos des préparatifs pour l'Ordination en général : « Les ordinands doivent se présenter à l'église et aux pieds du Pontife avec la tonsure et les ornements qui leur conviennent. » (Cf. Bernard, *Le Pontifical*, t. I, p. 139).

Q. — Aux obsèques religieuses où assiste une société mixte (catholiques et protestants), la société a-t-elle le droit de passer la première avant la croix ?

Le curé peut-il se mettre en tête et laisser la société entre le clergé et le corbillard ?

Si la croix qui précède la société est enlevée en cours de route, le prêtre peut-il se retirer ?

R. — Il est de règle que les sociétés avec leur étendard marchent en tête du cortège ; puis la croix, suivie du clergé, derrière lequel vient l'officiant, qui précède immédiatement le corbillard. (Cf. Rituel, tit. VI, ch. III, n. 1 ; S. R. C., 16 juin 1893, n. 3804, ad 10; 14 mars 1903).

En vous conformant à ce cérémonial fixé par le droit, vous n'aurez pas à craindre qu'un mauvais plaisant de votre société mixte enlève la croix en cours de route, et votre enterrement se fera sans que se produise le scandale que vous redoutez.

Q. — D'après l'*Ami*, 1909, p. 831, la messe principale célébrée dans les couvents de femmes tenues à la récitation de l'office divin (v. g. Carmélites, Bénédictines) est assimilée à une messe conventuelle.

1° Les jours semi-doubles, doit-on dire la messe *de die ?*

2° Que fera l'aumônier, s'il est seul, les dimanches où l'on a à célébrer une solennité transférée ? Dira-t-il la messe de la solennité ou celle du jour ?

3° Le premier vendredi du mois, l'aumônier du couvent pourra-t-il remplacer la messe du jour par celle du Sacré-Cœur ?

4° Y a-t-il, en dehors des services *corpore præsente*, des raisons qui peuvent autoriser dans ces couvents la célébration de la messe de *Requiem?*

R. — Ad I. La messe conventuelle constituant la partie principale de l'office occurrent, l'aumônier des religieuses tenues à la récitation du Bréviaire devra dire la messe du jour, même dans les semi-doubles.

Ad II. L'indult autorisant le renvoi des solennités au dimanche ne comprend pas la chapelle semi-publique des communautés religieuses (S. R. C., 6 mars 1896, n. 3890, ad VII) ; ensuite les messes n'y sont pas chantées. Ce sera donc encore la messe du jour que dira l'aumônier.

Ad III. Ici l'indult accordé par Léon XIII s'étend à toutes les églises et aux oratoires sans

exception où le 1er vendredi du mois il y a dans la matinée quelque exercice en l'honneur du Sacré-Cœur. Si donc les religieuses le demandent, l'aumônier pourra, croyons-nous, dire la messe du Sacré-Cœur au lieu de celle du jour, en vertu de cet indult.

Ad IV. Nous ne voyons que la messe du 2 novembre qui, répondant elle-même à un office de précepte *pro defunctis*, n'a pas moins le caractère de messe conventuelle que la messe de la fête du jour. Aussi, les religieuses n'étant tenues qu'à une messe conventuelle, elles ne manqueront pas de préférer celle de la Commémoraison de tous les fidèles défunts. (Cf. *Ephem. liturgiques*, 1903, p. 108, ad 3).

Q. — 1° Dans notre paroisse, à la procession de la Fête-Dieu, le dais est porté par des catholiques à gros grains qui n'accomplissent même pas le devoir pascal. Or la coutume, déjà ancienne, est que le célébrant, avant de partir pour la procession, dépose quelques instants l'ostensoir sur la tête de ces porteurs agenouillés à l'appui de communion.

Peut-on conserver une telle coutume ?

2° Une religieuse est chargée de purifier les linges sacrés. Est-il à votre connaissance qu'une telle permission ait été accordée ?

R. — Ad I. L'usage de déposer l'ostensoir quelques instants sur la tête des porteurs du dais le jour de la Fête-Dieu est, nous n'en doutons pas, inspiré par de bons sentiments ; mais il n'est pas liturgique, et l'on ne saurait l'approuver. En effet, l'ostensoir renfermant le Saint-Sacrement ne peut être touché que par les prêtres et les diacres, à l'exclusion de tout autre. C'est le respect dû à Notre-Seigneur qui a dicté cette règle liturgique. Observons-la toujours, mais surtout quand il s'agit, comme vous le dites si bien, de catholiques à gros grains.

Ad II. Nous ne connaissons pas de permission autorisant les religieuses à purifier les linges sacrés, pales, corporaux, ou purificatoires ; au contraire, un décret déclare qu'elles ne peuvent le faire, même avec une permission de l'évêque : « Utrum moniales seu piæ feminæ, vitam communem sub regula degentes, possint cum licentia Ordinarii abluere corporalia, pallas et purificatoria ? — Resp. *Negative.* » (S. R. C., 12 sept. 1857, n. 3059, ad 26).

Q. — D'après une ordonnance de l'Ordinaire, nous devons tous les soirs transporter le Saint-Sacrement du tabernacle à la sacristie. Est-il obligatoire d'allumer deux cierges à l'autel et de se faire accompagner par un servant portant un flambeau ?

Quid si la sacristie se trouve près de l'autel du Saint-Sacrement ?

R. — On ne voit vraiment pas ce qui pourrait obliger, dans la circonstance, à allumer deux cierges à l'autel. Mais le respect dû au Saint-Sacrement demande que de l'autel à la sacristie le prêtre avec surplis, étole et voile huméral, soit accompagné, *autant que faire se peut*, d'un enfant de chœur portant un flambeau.

Cette règle vaut même pour le cas où la sacristie serait près de l'autel. On n'a pas à craindre de traiter le Saint-Sacrement avec trop de respect : « Quantum potes, tantum aude... »

Q. — Nous avons dans notre Mission, le jour de la Fête-Dieu et les deux jours suivants, un triduum de prières. Doit-on ces jours-là, à la bénédiction du Saint-Sacrement, chanter l'antienne à la Sainte Vierge et le verset pour le Pape ? Certains confrères prétendent que oui ; car, disent-ils, nous faisons comme en France, et en France la solennité de la fête est renvoyée au dimanche et toute la semaine on donne la bénédiction.

R. — Nous savons qu'en France divers diocèses ne commencent les saluts de la Fête-Dieu que le dimanche suivant pour les terminer le dimanche après l'Octave. Mais en cela ils vont contre le droit. Il n'y a de transféré que la solennité et la procession ; le reste, messe et salut qu'on a coutume de chanter pendant l'Octave, commence avec la fête et cesse le jour octave. (Cf. De Herdt, t. III, n. 81).

Si donc la coutume n'a pas déjà prévalu en raison de son ancienneté dans le diocèse ou Vicariat, il y a lieu, durant le triduum de prières dont vous parlez, d'omettre à la bénédiction du Saint-Sacrement l'antienne à la Sainte Vierge et le verset pour le Pape. (S. R. C., 23 nov. 1906, ad XI).

Q. — J'ai obtenu de Mgr pour une sécularisée l'autorisation de toucher les linges et vases sacrés. Mais voici que depuis j'ai entendu dire qu'elle ne pouvait malgré cette permission toucher les linges ayant servi à l'autel, si ce n'est après avoir été purifiés. J'avoue que si l'autorisation de Mgr se réduisait à si peu de chose, elle serait pratiquement illusoire. Quel est donc le sentiment des auteurs ?

R. — D'après le théatin Pasqualigo, « probabile est eas qui sacristiæ inserviunt, neque venialiter peccare, si tangant (vasa sacra vacua) : quod etiam valet de Monialibus quæ sacristiæ curam gerunt, ut notat Quintanaduenas, et videtur idem etiam sentire Suarez. » S. Liguori, de son côté, dit : « Hodie dici potest ex consuetudine hoc licere etiam... omnibus qui in habitu clericali Ecclesiis inserviunt ; *saltem dico hos a culpa excusari, quia dum officium sacristæ exercent, semper adest aliqualis necessitas sacra vasa tangendi.* »

D'où il résulte que votre sécularisée, avec l'autorisation de l'évêque surtout, est tout à fait en règle et peut toucher les vases sacrés. (Cf. Victorius ab Appeltern, tom. I, p. 69, n. 50 ; De Herdt, t. I, n. 175 ; S. R. C., 1er fév. 1907, ad XV).

Pour ce qui est des linges sacrés, purificatoires et corporaux ayant déjà servi à l'autel, De Herdt et Victorius ab Appeltern donnent la même solution, et ne voient de faute pour ceux qui les touchent que s'ils le faisaient « *extra necessitatem aut obtentam licentiam.* »

La seule chose que votre sacristine ne pourrait donc faire, malgré l'autorisation de l'évêque, c'est la première des trois ablutions qui doivent précé-